

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : MONTOURCY Bruno Adresse : LeViala 12 140 LE FEL N° SIRET : 79840982700010 Identifiant AIOT : 0005120047 Identifiant EDE : 12 093 064 Frappe n° : FR 12XLL	N° EN26015 Date : 22/01/2026 Heure : 10h00 Inspecteur : XXX accompagnée de XXX, inspectrices ICPE Personnes présentes : Bruno MONTOURCY, gérant du site Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102-2 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 2024 animaux équivalents	
Autres activités : Bovins allaitants soumis au RSD	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté préfectoral n°2017-01-03-002 du 3 janvier 2017 pour 2004 animaux équivalents au nom Monsieur Bruno MONTOURCY

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Arrêté préfectoral n°2017-01-03-002 du 3 janvier 2017 pour 2004 animaux équivalents au nom Monsieur Bruno MONTOURCY
	Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés : 152 reproducteurs, 1476 porcs charcutiers et 360 post-sevrages soit 1818 animaux équivalents Animaux présents : 130 reproducteurs, 1263 porcs charcutiers et 390 post-sevrages soit 1755 animaux équivalents par l'exploitant
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
	<u>Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de :</u> - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X	X			Présence de nombreuses palettes en bois et de sac d'aliment (semoule) à l'entrée du site d'élevage Présence de 2 cellules extérieures et 6 cellules dans la fabrique de l'aliment à la ferme
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.		X			Présence de nombreuses toiles d'araignées dans l'ensemble des salles d'engraissement du site ainsi que dans la salle des gestantes.
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Dératisation faite par l'exploitant Remarque : facture d'achat du produit de dératisation non observée
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.					
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.		X	X		Le dimensionnement des fosses n'a pas été observé. . Les fosses à lisier présentes sur le site sont principalement pleines. Remarques : attention à la gestion des effluents avec les différents preneurs pour éviter des débordements.
	- Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité (pour nouveau équipement).	X		X		Présence d'une clôture sur l'ensemble des ouvrages de stockages à hauteur réglementaire. Présence de pancartes de signalisation des ouvrages dont l'affichage « attention

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
			X			danger » est complètement effacé Présence d'une barrière hermétique pour obstruer l'accès au pompage du lisier mais pas utilisée, et remplacée par une palette en bois qui ne permet pas de fermer la fosse de manière hermétique
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				Présence de regard de contrôle sur chaque ouvrage de stockage d'effluents
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Accès facile pour les services d'incendie et de secours
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante.	X				Présence d'une réserve incendie (poche souple d'eau) : à 50 mètres pour une contenance de 100m³
	- Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques.	X		X		Présence de 7 extincteurs sur le site d'élevage le jour de la visite et contrôlés le 31/10/2025 par la société Bouvier Extincteurs Absence d'extincteurs sur l'ancien bâtiment (engraissement)
	- Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X				Affichage des numéros d'urgence à l'entrée du nouveau bâtiment
					X	Absence d'affichage des numéros d'urgence à la FAF et ancien bâtiment
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :	X				Le contrôle des installations électriques a été réalisé le 06/05/2025 par la société APAVE
		X				Présence d'une cuve à fuel de 1000 litres sous rétention
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention		X			Absence de rétention des produits toxiques ou dangereux présents à l'entrée de l'élevage
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement			X		
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.		X			L'eau utilisée provient principalement d'une source et d'un forage ainsi que du réseau public. Absence de compteur sur les arrivées d'eau de la source et du forage.
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.		X			Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en		X			Absence de dispositif de disconnexion sur

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion					les arrivées d'eau de la source et du forage
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.	X				Présence de 3 fosses à lisier : - Petite fosse : 80 m³ (ancien bâtiment) - Grande fosse : 800 m³ - Petite fosse : 650 m³ Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X		X		Récupération des eaux de toiture pour alimenter la réserve d'eau Absence de protection sur le regard des eaux pluviales à côté de la fabrique d'aliment à la ferme Présence de traces d'infiltration d'eau visibles sur les murs et le sol de l'ancien bâtiment d'engraissement qui devrait être rénové selon les dires de l'exploitant
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage		X			Mise à jour du plan d'épandage en juillet 2025 selon les dires de l'exploitant mais non transmis à nos services
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs	X				Absence de plainte connue. Installation conçue et gérée de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets	X				Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées Présentation des bons d'évacuation
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement - animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage Bon d'enlèvements tenu à jour	X				Présence d'un bac jaune pour les déchets vétérinaires Présence d'une aire d'équarrissage bétonnée avec présence d'un bac Remarque : mettre en place une procédure de nettoyage et de désinfection de cette zone Présentation des bons d'enlèvement
Chapitre VII – Autosurveillance						

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 37	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre	X			X	Présentation des bordereaux d'échange avec les preneurs de lisier Cohérence entre les cahiers d'épandage et les bordereaux sur les preneurs. Absence de corrélation entre les parcelles du plan d'épandage et le plan prévisionnel de fumure et le cahier d'épandage de l'exploitant

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence de nombreuses palettes de bois et de sacs d'aliment à l'entrée du site d'élevage,
- Présence de nombreuses toiles d'araignées dans l'ensemble des salles d'élevage (engraissement et gestante),
- Absence de rétention des bidons de produits toxiques ou dangereux dans le sas d'entrée,
- Absence de protection du regard des eaux pluviales à côté de la FAF,
- Absence de compteur pour comptabiliser et pour suivre la consommation d'eau,
- Absence de dispositif de disconnexion ou d'anti-retour sur les arrivées de la source et du forage,
- Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée de l'ancien bâtiment (engraissement) et dans la FAF,
- Absence d'extincteur dans l'ancien bâtiment (engraissement),
- Absence de procédure de nettoyage et de désinfection de l'aire d'équarrissage et du bac,
- Absence de corrélation entre le plan d'épandage et le cahier d'épandage (exploitant),
- Présence d'une barrière pour obstruer l'accès de pompage du lisier mais pas utilisée (palette en bois à la place),
- Présence de pancartes de signalisation des ouvrages dont l'affichage « attention danger » est complètement effacé,
- Présence de traces d'infiltration d'eau visibles sur les murs et le sol de l'ancien bâtiment d'engraissement (travaux prévus).

À Rodez, le 05/02/2026

XXXX

XXXX